

Le 24 septembre 2020 à 19 heures 15, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Roman de Codières régulièrement convoqué se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc Villaret, Maire.

| | | | | |
|------------|------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|
| Présents : | Luc Villaret Geneviève Decisier | Thierry Landes Rouau Xavier | Olivia Delanoë Perrier Jacqueline | Odette Dumas Albin Gaucher |
|------------|------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|

| | | |
|-------------------|---|---|
| Absents excusés : | Isa Odenhardt Benoit Martens Gérard Étancelin | qui donne procuration à Odette Dumas qui donne procuration à Albin Gaucher |
|-------------------|---|---|

Thierry Landes a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil municipal :

Avant d'aborder l'ordre du jour, le maire soumet à approbation le compte rendu de la dernière réunion du Conseil municipal, adressé au préalable à chaque Conseiller par courriel.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité

Les points à l'ordre du jour sont ensuite abordés.

1. VENTE VÉHICULE COMMUNAL

Luc VILLARET rappelle qu'il avait été prévu lors du conseil municipal du 10 décembre 2019, de changer le véhicule utilitaire du service technique pas assez performant pour une commune située en zone de montagne.

Le nouveau véhicule étant livré depuis le 10/09/2020, Il convient alors de mettre en vente l'ancien véhicule pour un montant de 8000 €.

Il s'agit du Véhicule Nissan Pick-up, Modèle 2.5DI 4X2 simple cabine, Immatriculation 2744 YB 30, Kilométrage 69248.

Une publicité a été effectuée auprès des communes de la communauté des communes. La commune de Laroque a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé, sous réserve que son Conseil Municipal autorise l'acquisition de ce véhicule.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DECIDE de procéder à la vente du véhicule Nissan Pick-up pour le prix de 8000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente subséquent, et tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération

DIT que la recette en résultant sera versée au budget municipal

Voté à l'unanimité

2. DECISION MODIFICATIVES SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, suite à la cession du véhicule municipal, de la décision modificative suivante :

Recette investissement

024 : +8000€

Dépenses investissement voirie

2315 : +8000€

Voté à l'unanimité

3. DECISION MODIFICATIVES SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la décision modificative suivante :

Virement de crédit pour compensation 2020 TPU communauté de communes des Cévennes
Gangeoises et Suménoises

615231 : -50€

739211 : +50€

Voté à l'unanimité

4. TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE SPECIALE

Par délibération 2020/58 du 10 juillet 2020, le conseil municipal de la commune de Saint-Roman de codières avait statué sur le transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, circulation et habitat.

Toutefois, par courrier recommandé du 17 août 2020, les services préfectoraux de la sous-préfecture du Vigan nous demandent le retrait de cette délibération car la faculté de s'opposer à ce transfert appartient au maire et non au conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de retirer la délibération 2020/58 du 10 juillet 2020, portant sur le transfert des pouvoirs de police spéciale.

Voté à l'unanimité

5. TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé @ctes (ACTES), qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

– décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,

– décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet du Gard, représentant l'État, à cet effet,

– décide par conséquent de choisir le dispositif OK-HUB (OKA) qui a fait l'objet d'une homologation le 21/09/2006 par le ministère de l'intérieur et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme de dématérialisation du SMICA .

Voté à l'unanimité

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION OCCITANIE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de renouveler sa demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre de la Dotation innovation / expérimentation, pour financer la construction d'un hangar communal de séchage bois, dans le cadre du projet de création de la filière bois sur la commune de Saint-Roman de Codières.

Le montant total des travaux s'élève à 160 300.00 € HT.

Le plan de financement est modifié comme suit (détails du plan de financement joint) :

10.31 % subvention Région, soit 16 523 €

30 % subvention d'État, soit 48 090.00 €

13.43% subvention du Conseil départemental du Gard, soit : 21 537 €

23.13 % subvention de la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Sumènoises, soit 37 075 €

Et le solde 23.13 % pris sur les fonds propres de la commune, soit 37 075 €

Le conseil municipal autorise le Maire à déposer des demandes de subventions à la Région Occitanie

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Création d'une commission chemins communaux (ruraux). Cette commission sera animée par le maire, Luc Villaret et Olivia Delanoë 2^{ème} adjointe. Le maire est responsable juridiquement. Pour pouvoir entretenir ces chemins, il faut que les deux tiers des propriétaires riverains soient d'accord ou l'accord des propriétaires riverains possédant les 2/3 des surfaces.

Commission communication : à réfléchir comment améliorer l'information pour les personnes sans internet.

Bergerie du col :

1. Voir pour l'achat d'un nettoyeur pour les sols.
2. Connexion internet, évaluer la faisabilité.
3. Relancer la formation pour la sonorisation.

Journée archéologie du 7 novembre avec le soir brasucade organisée par le comité des fêtes (sous réserve d'autorisation de la Préfecture)

Assemblée générale des propriétaires forestiers

Elections :

Présidente : Adrienne Lautric

Vice-président : Patrick Jaunaud

Secrétaire : Geneviève Décisier

Trésorier : Antoine Grand'Esnon

La séance est levée à 21h10